

COMMUNE DE SAINT MARTIN LA PLAINE

DICRIM

Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs



RISQUES MAJEURS
Apprenons les bons réflexes !

Madame, Monsieur,

Ce document sécurité est d'une **TRES GRANDE IMPORTANCE**, et doit retenir toute votre attention.

Toute population soumise à des risques majeurs a droit à une information dite préventive afin de connaître les dangers auxquels elle peut être exposée, les dispositions prévues par les pouvoirs publics, et les mesures de sauvegarde à respecter.

Pour vous préparer à un comportement responsable face aux risques potentiels, et afin de réduire leurs conséquences, je vous invite à prendre connaissance de ce DICRIM, document synthétique qui constitue l'un des éléments de notre politique de sécurité des personnes.

Sachez que la commune a élaboré également son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) conformément à la réglementation en vigueur, pour organiser l'action des services communaux et des habitants en cas d'incident important.

Puisse ce document vous permettre de bien mesurer les types de risques qui nous entourent, et de mieux les appréhender pour y faire face. La sécurité civile est l'affaire de TOUS, et chacun doit être acteur de sa sécurité et de celles des autres.

Pour votre sécurité, conservez ce fascicule.

**Le Maire.
FAUCHET MARTIAL**

Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile
« Toute personne concourt, par son comportement, à la sécurité civile. »

Qu'est-ce qu'un risque ?

Le risque est la possibilité qu'un événement d'origine naturelle, ou lié à une activité humaine, se produise, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, ou occasionner des dommages importants, et dépasser les capacités de réaction de la société.

Risque = produit d'un aléa + un enjeu



Il existe plusieurs types de risques :

- **Les risques naturels**
(Inondation, mouvement de terrain,)
- **Les risques technologiques**
(Industries, nucléaire, transport de matière dangereuses,)
- **Les risques météorologiques**
- **Les risques sanitaires** (pandémie,)

Un risque est dit « majeur » si sa fréquence est faible et sa gravité très lourde.

Pourquoi s'informer sur les risques majeurs ?

L'article L.125.2 du Code de l'environnement précise que « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ».

Conformément à cette réglementation, ce document vous informe sur les risques auxquels la commune de **SAINT MARTIN LA PLAINE** peut être exposée.

Il a pour objectif de vous sensibiliser aux bons réflexes de protection à adopter en cas de catastrophe majeure, afin que vous deveniez acteur de votre propre sécurité.



EN CAS D'ÉVÉNEMENT GRAVE, COMMENT SEREZ-VOUS ALERTÉS ?



**En cas d'événement majeur, vous serez alertés
de la manière suivante :**

· Illiwap : les personnes possédant un téléphone. Pour les personnes n'y figurant pas et souhaitant se faire inscrire et/ou souhaitant contacter la mairie (lien sur le site internet); par SMS.

· Panneau à message variable : 2 panneaux à messages variables (PMV) sont implantés sur la commune (aux Vernes et place de l'église) ;

· Porte-à-porte ;

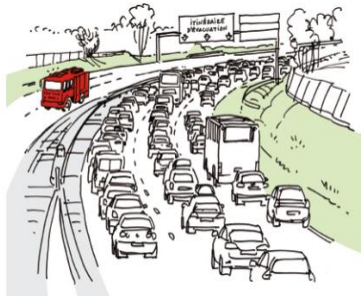
· Haut-parleur sur véhicule ;

· Sirènes du réseau SAIP (Service d'Alerte et d'Information des Populations)

· Radio et/ou télévisions locales ou régionales

· FR-ALERTE dispositif d'alerte sur smartphone.

Les différentes méthodes peuvent être utilisées seules ou simultanées.



ATTENTION, ALERTE SANS ÉVACUATION DES POPULATIONS

- Un risque menace votre quartier.
- Se confiner où l'on se trouve (bâtiment)
- Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela est nécessaire.
- Restez attentifs aux instructions qui seront données pour votre sécurité.

ALERTE AVEC ÉVACUATION DES POPULATIONS

- Un événement exceptionnel est attendu.
- Évacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.
- Rejoignez le point de ralliement dont vous relevez et suivez toutes les instructions données par le maire ou les forces de l'ordre.

Le « Pack » de Sécurité à préparer chez soi :

Radio à pile, lampe de poche, matériel de confinement (ruban adhésif, serpillières ou tissus pour colmater le bas des portes ...), nourriture et eau, couvertures, vêtements, papiers personnels, médicaments et notamment traitement quotidien.

L'alerte par sirène



Une alerte par sirène annonce un danger immédiat.

Elle est de la responsabilité de l'État et/ou du maire.

L'alerte par sirène : savoir reconnaître le signal



Les sirènes sont testées chaque premier mercredi du mois à midi.

Elle émet un sa caractéristique en trois séquences d'1 minute et 41 secondes, qui constituent le signal national d'alerte.

A l'écoute du signal national d'alerte, il convient de rester à l'abri dans un local fermé, et de se mettre à l'écoute de la radio locale.

Fin de l'alerte

Une fois le danger écarté, les sirènes émettent le signal de fin d'alerte, un son continu de 30 secondes.



RISQUE INONDATION

Définitions : L'inondation est la submersion rapide ou lente d'une zone habitée ou non ; elle correspond au débordement des eaux lors de la crue.

La crue, quant à elle, correspond à une augmentation de la hauteur d'eau, sans conduire forcément à une inondation.

2 types d'inondations existent :

- Les inondations lentes ou de plaine, par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique.
- Les inondations rapides ou torrentielles, consécutives à de violents orages.



Le risque à Saint Martin la Plaine :

Saint Martin la Plaine est concernée par l'inondation lente de plaine. Les rivières « Petit et Grand Feloin » traversant la commune à proximité des habitations peuvent engendrer des débordements (ex en 2008). La montée des eaux peut être assez rapide, ce qui laisse généralement peu de temps pour s'organiser. Cette montée des eaux peut affecter les parties basses des habitations.

Le village peut aussi être affecté par des crues rapides dues à des orages isolés et forts sur la partie haute du village (ex en 2006). Des sous-sols d'habitation peuvent être inondés.

Les mesures de prévention :

Curage et enrochement du ruisseau Petit Feloin,
Nettoyage des berges du ruisseau Grand Feloin par les services de St Etienne Métropole,
Alerte des riverains concernés par le système d'alerte automatisé ou tout autre moyen en cas de dépassement des niveaux des rivières,
Surveillance des déversoirs d'eaux pluviales situés en haut du village sur le chemin du Caillou Blanc et Champagnière par les services techniques.

Les moyens de surveillance et l'alerte :

Une surveillance permanente des cours d'eau est assurée au niveau national et local. Le bilan de ces observations est consultable 24H/24 sur le site <http://www.vigicrues.gouv.fr> (site de prévision des crues).

RISQUE INONDATION

Au niveau local le système SAPHYRAS développé par Saint Etienne Métropole et fonctionnant 24h/24 permet de surveiller les précipitations et la montée des eaux afin de déclencher une alerte. Les services de la mairie sont systématiquement alertés en cas de dépassement important du niveau des rivières.

Toute personne témoin d'un éventuel problème doit prévenir les autorités (Mairie, pompiers ou gendarmerie).

Le maire déclenche alors le Plan Communal de Sauvegarde qui organise les secours et définit les points de ralliement.



Ce que vous devez faire en cas d'inondation :

**Dans tous les cas, ne vous engagez pas à pied
ou en voiture dans une zone inondée.
N'avancez qu'après en avoir reçu l'ordre.**

DES AUJOURD'HUI :

- Informez-vous auprès de la mairie de la situation de votre habitation au regard du risque « inondation».
- Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeurs, les matières polluantes, toxiques et les produits flottants.



PENDANT LA CRUE :

A l'annonce de l'arrivée de l'eau :

- Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations...qui pourraient être atteints par l'eau.
- Coupez vos compteurs électriques et gaz.
- Surélevez vos meubles et mettez à l'abri vos denrées périssables.
- Amarrez les cuves et objets flottants de vos caves, sous-sols et jardins.

RISQUE INONDATION

Lorsque l'eau est arrivée :

- Montez dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds. N'oubliez pas vos médicaments.
- Écoutez les instructions des pouvoirs publics en écoutant la radio.
- Préparez-vous à une éventuelle évacuation.

APRES L'INONDATION :

- Ne revenez à votre domicile qu'après en avoir eu l'autorisation.
- Aérez, désinfectez et dans la mesure du possible, chauffez votre habitation. ·
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée.
- Assurez-vous en mairie que l'eau est potable.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.

Rappel des bons réflexes : Inondations



Coupez
électricité
et gaz



Fermez la
porte et les
aérations



Montez dans
les étages



Ecoutez la
radio



Ne prenez pas
votre véhicule



RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Le risque lié aux Transports de Matières Dangereuses, appelé aussi TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferrée, aérienne, par voie d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

Le risque à St Martin la Plaine :

La commune est traversée par une conduite de gaz haute pression et est parcourue par des conduites de gaz basse pression.

D'autre part la proximité de l'autoroute A47 et dans une moindre mesure la voie ferrée Lyon-St Etienne fréquentées par des camions et trains de transport de matières dangereuses sont des aléas importants.

Les principaux dangers sont l'explosion, l'incendie, la fuite d'un liquide polluant, et la formation d'un nuage toxique.

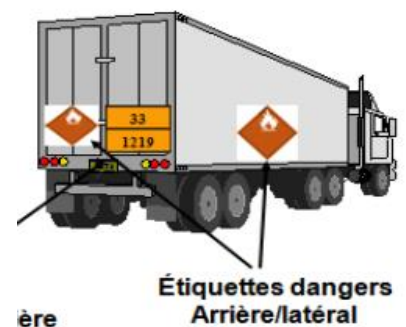
Les mesures de prévention :

Le Plan Communal de Sauvegarde prévoit la mise en place d'une cellule de crise pour optimiser les actions sur le terrain (secours, déviations de la circulation, activation des PPMS dans les écoles etc..).

Des plans d'organisation départementale des secours (tels que les Dispositifs O.R.S.E.C., "Transport de Matières Dangereuses) seront mis en œuvre si nécessaire.

La signalisation des véhicules transportant des matières Dangereuses :

Les véhicules transportant des matières dangereuses ou radioactives sont identifiables par des panneaux orange à l'avant et à l'arrière et des étiquettes de danger placées sur les côtés et à l'arrière du véhicule qui permettent d'identifier la marchandise transportée.





Ce que vous devez faire en cas d'accident de transport de matières dangereuses :

DES AUJOURD'HUI :

- Prenez connaissance des consignes de mise à l'abri.

PENDANT L'ACCIDENT :

SI VOUS ÊTES TÉMOIN DE L'ACCIDENT :

- Donnez l'alerte (sapeurs-pompiers : 18 ou 112, police/gendarmerie : 17.
- Si des victimes sont à déplorer, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie. ·
- Si le véhicule ou le réservoir prend feu ou dégage un nuage toxique, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 m et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

SI VOUS ENTENDEZ L'ALERTE :

- Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- Éloignez-vous des portes et fenêtres, ne fumez pas, ne provoquez pas de flammes, ni étincelles.
- Écoutez la radio France Bleu St Etienne Loire (97,1), Activ Radio (90,0) ou Radio Scoop (91,3).
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Celle-ci est dotée d'un **Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS)** face aux risques majeurs, qui prévoit la prise en charge des enfants.
- Ne téléphonez pas.
- Lavez-vous en cas d'irritation, et si possible changez de vêtements.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

**Rappel des bons réflexes :
Transport de matières dangereuses**

**Rappel des bons réflexes :
Transport de matières dangereuses**



Enfermez-vous dans un bâtiment



Bouchez toutes les entrées d'air



Ecoutez la radio



Ne téléphonez pas



Ni flammes ni cigarettes



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

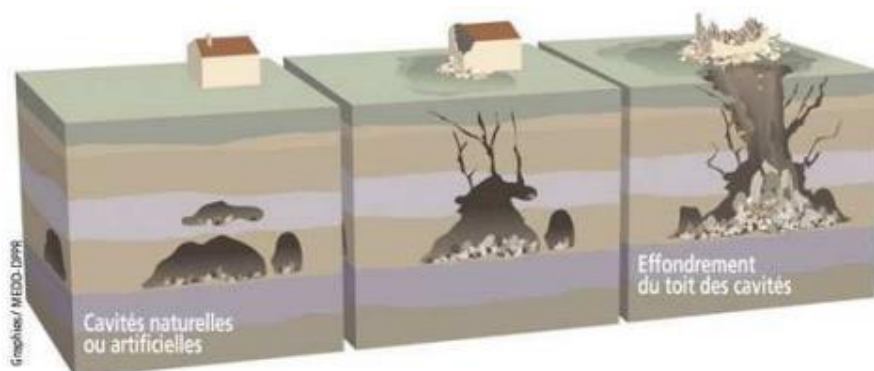




RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

(Les cavités souterraines)

Les cavités souterraines peuvent être d'origine naturelle (dissolution des roches) ou dues à l'action de l'homme (extraction de matériaux). Un affaissement peut se produire par dépressions en forme de cuvette à la surface du sol, ou par effondrements du toit des cavités.



La zone sud de la commune (Durantière, Catonnière) a connu par le passé l'exploitation de mines de charbon. Des puits sont répertoriés et figurent sur les cartes d'aléas miniers consultables en mairie. Des affaissements dus à la présence de ces puits peuvent provoquer des dégâts aux habitations et aux infrastructures.

Les mesures de prévention :

A FAIRE DES AUJOURD'HUI :

- Informez-vous à la mairie sur l'existence des zones à risque.

AU MOMENT DU MOUVEMENT DE TERRAIN :

- Coupez l'électricité et le gaz.
 - Évacuez immédiatement les bâtiments endommagés
 - Éloignez-vous de la zone.
 - N'entrez pas dans les bâtiments proches et ne revenez pas sur vos pas. ·
- Appelez les services de secours.

APRÈS LE MOUVEMENT DE TERRAIN :

- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.
- Ne rétablissez le courant et le gaz que si les installations n'ont subi aucun dommage.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre



RISQUE TEMPÊTE – VENTS VIOLENTS

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité...).

Les effets d'une tempête :

Vents violents, précipitations intenses... Les Tempêtes sont souvent à l'origine de dégâts importants.



Les conséquences :

Le nombre de victimes peut être important. Le problème est souvent lié à l'imprudence des personnes. En effet, les tempêtes peuvent être à l'origine de la projection d'objets, de la chute de tuiles, elles peuvent entraîner des chutes d'arbres, des inondations, voire même des glissements de terrain. Évitez de sortir durant l'épisode de tempête.

Le risque :

Selon Météo France, en moyenne 15 tempêtes affectent la France chaque année, et une tempête sur dix peut être qualifiée de forte (un épisode est qualifié de forte tempête si au moins 20% des stations départementales enregistrent un vent maximal instantané supérieur à 100 km/h).

Comme l'ensemble du territoire métropolitain, la commune peut être exposée aux tempêtes.





Ce que vous devez faire en cas de tempête

DES AUJOURD'HUI

- Informez-vous sur les prévisions météorologiques en consultant notamment le site de Météo France : <http://vigilance.meteofrance.fr/fr>

Si une tempête est annoncée :

- Mettez à l'abri ou amarrez les objets susceptibles d'être emportés.
- Évitez de prendre la route.
- Reportez autant que possible vos déplacements.

PENDANT UNE TEMPÊTE

- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, fermez portes et volets.
- Débranchez appareils électriques et antennes de télévision.
- Ne vous abritez pas sous les arbres.
- Ne vous approchez pas des lignes électriques ou téléphoniques.
- N'intervenez pas sur les toits
- Si vous devez impérativement sortir, soyez prudents.

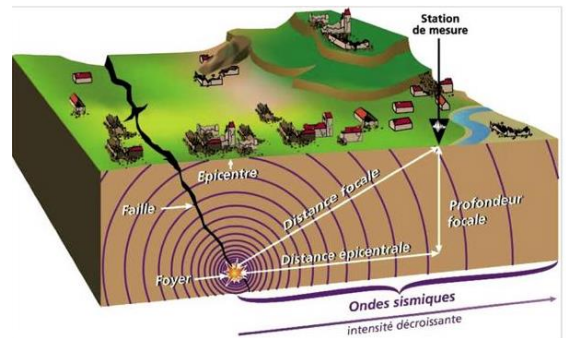
APRES UNE TEMPÊTE

- Faites couper branches et arbres qui menacent de tomber.
- Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés au sol.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.

 Mettez-vous à l'abri	 N'utilisez pas votre véhicule	 Fermez portes, fenêtres et volets	 Limitez vos déplacements et mettez-vous à l'abri	 Ne vous promenez pas sur le littoral ou en forêt	 Arrêtez tout activité en plein air
 Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous	 VIGILANCE VENTS VIOLENTS	 Placez les groupes électrogènes à l'extérieur de la maison	 Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés	 VIGILANCE VENTS VIOLENTS	 En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers
 N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas aux fils électriques tombés au sol	 Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable	 Prenez vos précautions si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (contactez l'organisme qui en assure la gestion)	 Placez les groupes électrogènes à l'extérieur de la maison	 Ne prenez pas la mer, ne vous mettez pas à l'eau et stoppez toute activité nautique	 N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas aux fils électriques tombés au sol
 • INFORMEZ-VOUS auprès des autorités et de Météo France • SUIVEZ les comptes officiels sur les réseaux sociaux • RESPECTEZ les consignes données par les autorités			 • INFORMEZ-VOUS auprès des autorités et de Météo France • SUIVEZ les comptes officiels sur les réseaux sociaux • RESPECTEZ les consignes données par les autorités		



RISQUE SÉISME



Un séisme, ou tremblement de terre, correspond à une fracturation, processus tectonique aboutissant à la formation de fractures de roches en profondeur, le long d'une faille généralement préexistante. Cette fracture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie qui se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol.

Le risque sismique dans le monde, en France

Plus de 100.000 séismes sont enregistrés chaque année sur la surface du globe, la plupart n'étant pas ressentis par les hommes. Plus de 150 séismes ont une magnitude supérieure ou égale à 6 sur l'échelle de Richter (c'est-à-dire potentiellement destructeur).

La France métropolitaine est considérée comme ayant une sismicité moyenne en comparaison de celle d'autres pays du pourtour méditerranéen. Ainsi, le seul séisme d'une magnitude supérieure à 6 enregistré au XXe siècle est celui de Lambesc, au sud du Lubéron, le 11 juin 1909, qui fit une quarantaine de victimes.

LE RISQUE À ST MARTIN LA PLAINE:

Le territoire français est couvert depuis le 1er mai 2011 par un nouveau zonage sismique.

La commune se trouve désormais en zone de sismicité 2 (zone de sismicité faible).

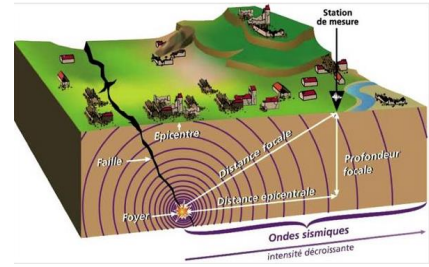
LA PRÉVENTION DU RISQUE :

Le risque sismique est l'un des risques majeurs pour lequel on ne peut agir ni sur l'aléa, ni sur la prévision ; il n'existe en effet, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle intensité se produira un séisme.

Le zonage sismique impose l'application de règles de construction parasismique pour les bâtiments neufs (règles « Eurocode 8 »).

Sont notamment concernés par ces règles de constructions dans la commune, les bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes, les établissements scolaires.

Plus d'information sur les sites internet www.brgm.fr/fr/site-web/plan-seisme



Comment bien réagir en cas de tremblement de terre ?

- Ne pas fumer et ne pas allumer de flamme pour éviter toute explosion en cas de fuite de gaz ;
- Si possible, mettre un casque de moto ou de vélo pour éviter d'être blessé par un objet qui chute.

A l'extérieur

- S'éloigner des lignes électriques présente ;
- Ne pas rester près des arbres ou des constructions susceptibles de s'effondrer (bâtiments, ponts, etc.) ;
- Se rendre dans une zone libre comme un champ ou un stade, puis s'accroupir et poser ses mains sur la tête ;
- En voiture, se garer, rester à l'abri du véhicule avec la ceinture attachée.

A l'intérieur

- Se coller à un mur porteur ou s'abriter sous un meuble solide (table, bureau, etc.), tout en se protégeant la tête avec ses bras ;
- Toujours s'éloigner des fenêtres pour se protéger des éclats de verre ;
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, ils seront pris en charge par le personnel scolaire ;
- Ne pas se donner rendez-vous avec d'autres personnes ;
- Si le séisme se déclenche la nuit, ne pas bouger et se protéger la tête avec un oreiller.

Comment réagir en tant que témoin d'un tremblement de terre ?

- Appeler les secours qu'en cas d'urgence absolue pour éviter d'encombrer les lignes téléphoniques inutilement ;
- Aider ses voisins, notamment les personnes âgées, les personnes handicapées et les enfants ;
- Aider les secours si cela est possible ;
- Ne pas tenter de dégager une victime blessée ou ensevelie, sauf s'il y a urgence (exemple : en cas d'arrêt cardiaque de la victime).

Comment agir après un tremblement de terre ?

Après les premières secousses, il faut rester vigilant, d'autres tremblements pourraient encore survenir.

- S'informer de l'évolution de la situation en écoutant la radio (Radio France) ;
- Ne pas prendre l'ascenseur pour sortir d'un bâtiment ;
- Evaluer les dégâts et les éventuels dangers ;
- Couper l'eau, le gaz et l'électricité si cela n'a pas été fait en amont ;
- En cas de fuite de gaz, ouvrir les fenêtres et les portes, sortir du bâtiment en question et s'en éloigner pour alerter les secours. Ne jamais fumer ou allumer une flamme en cas de fuite de gaz ;
- En cas d'ensevelissement, se manifester en faisant du bruit.



RISQUES SANITAIRES

Une pandémie grippale est définie comme une forte augmentation des cas de grippe. Elle fait suite à la circulation d'un nouveau virus contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle.

Le risque :

Comme l'ensemble du territoire métropolitain, la commune peut être exposée aux risques de pandémie.

Les mesures de prévention :

La transmission des virus de la grippe et la covid se fait principalement par voie aérienne, par le biais de la toux, de l'éternuement ou des postillons, mais peut également être transmise par les mains et les objets contaminés.

- D'une façon générale, lorsque vous êtes malade, utilisez des mouchoirs en papier que vous jetterez après usage dans un sac fermé.
- Protégez votre nez et votre bouche lorsque vous éternuez.
- Évitez enfin tout contact avec des personnes fragiles (nourrissons, enfants, personnes âgées ou malades)
- Consulter son médecin.



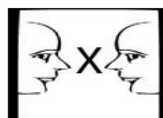
Rappel des bons réflexes en cas de pandémie grippale :



Restez à
l'écoute des
infos radio et
TV



Lavez vous
régulièrement les
mains au savon
et/ou avec une
solution
hydroalcoolique



Évitez tout contact
avec une
personne malade



RISQUES SANITAIRES : la canicule



Le mot "canicule" désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.

En France, la période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement du 15 juillet au 15 août, parfois depuis la fin juin.

Les dangers :

Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle dure plus de 3 jours.

Les conséquences les plus graves sont la **déshydratation** (crampes, épuisement, faiblesse, etc...) et le **coup de chaleur** (agressivité inhabituelle, maux de tête, nausées, etc...).

la canicule



- **Crampes musculaires** dans l'abdomen, les bras, les jambes, etc. survenant surtout si on transpire beaucoup lors d'activités physiques.
- **Épuisement lié à la chaleur** survenant après plusieurs jours de chaleur surtout chez les personnes âgées : étourdissements, faiblesse et fatigue, insomnie ou agitation nocturne inhabituelles.
- **Les insolation**s sont liées à l'effet direct du soleil sur la tête et sont favorisées par la chaleur : maux de tête violents/état de somnolence/nausées et éventuellement perte de connaissance/fièvre élevée avec parfois brûlures cutanées

Les mesures de prévention :

Les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, atteintes d'une maladie chronique, nourrissons, etc.) sont particulièrement vulnérables. N'hésitez pas à signaler à la Mairie toute personne de votre entourage qui vous semble en difficulté.

La carte de vigilance de Météo-France intègre le risque de canicule. Elle est consultable sur le site <http://vigilance.meteofrance.fr/fr>



RISQUE SPÉCIFIQUE À SAINT MARTIN LA PLAINE Évasion d'un animal sauvage de l'espace zoologique

L'évasion de l'espace zoologique d'un animal sauvage dont certaines espèces peuvent être dangereuses peut présenter un certain danger pour la population.

Le risque : panique, morsures, griffures.

Les mesures de prévention :

L'espace zoologique a déjà en interne développé des mesures de prévention. Dans le plan communal de sauvegarde la commune a prévu la mise en place d'une cellule de crise et l'activation des PPMS des établissements scolaires.

Que faire si vous apercevez un animal sauvage évadé:

- Notez le lieu où vous l'avez vu,
- Ne l'approchez pas, ne m'effrayez pas,
- Appelez le **18** ou l'espace zoologique au **04 77 75 18 68** ou la mairie au **04 77 75 07 25** ou l'astreinte au **06 80 48 45 94** (en dehors des heures ouvrables)

Ce qu'il ne faut surtout pas faire :

- S'approcher de l'animal,
- Essayer de le capturer

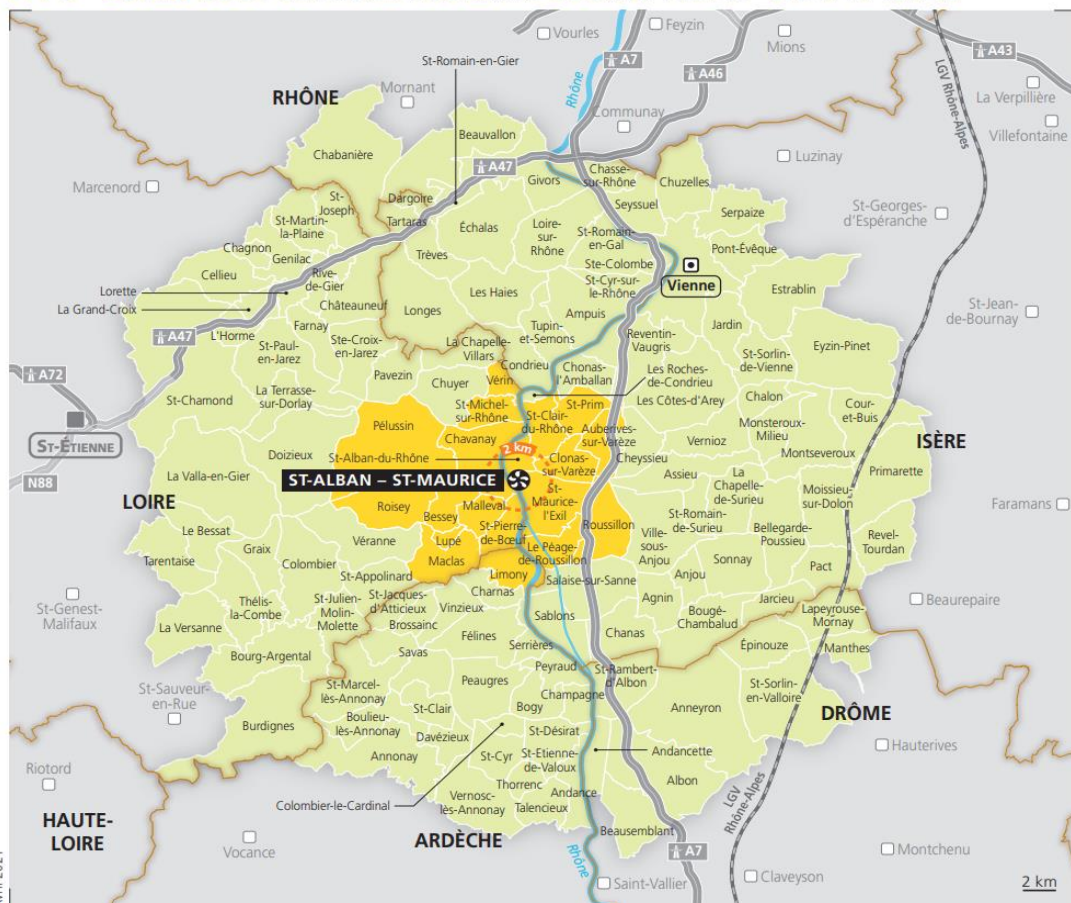


LE RISQUE NUCLÉAIRE

proximité de la centrale de St Alban

Le risque nucléaire sur notre commune peut être dû à un incident technique à la centrale de St Alban étant donné que nous sommes dans le périmètre de celle-ci

PPI 0 - 20 KM DE LA CENTRALE NUCLÉAIRE DE SAINT-ALBAN - SAINT-AURICE



Centrale nucléaire de production d'électricité EDF

Périmètre de mise à l'abri «réflexe» : vous serez alertés par les sirènes et/ou recevrez un appel automatique sur le téléphone de votre domicile. Mettez-vous à l'abri dès l'alerte et suivez les consignes.

Périmètre d'évacuation «immédiate», sur ordre du préfet uniquement.

Périmètre PPI 0 - 20 km

Typologie des villes

PRÉFECTURE **Sous-préfecture** Commune

Nombre de communes intégrées dans le rayon de

	Ardeche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	TOTAL
0 - 5 km	1	0	8	10	0	19
0 - 20 km	25	9	45	43	15	137

Population communale

(au 1^{er} janvier 2017 - Source Insee)

0 - 5 km **44 509 habitants**

0 - 20 km **339 958 habitants**

Le risque principal : l'irradiation

LA PRÉVENTION : Les décisions prises par le préfet seront transmises à la population par les différents moyens de communications à disposition.

LE RISQUE NUCLÉAIRE

COMMENT VOUS PRÉPARER À L'ALERTE NUCLÉAIRE ?

Vous travaillez ou résidez dans la zone PPI autour de la centrale nucléaire de Saint-Alban - Saint-Maurice. Vous devez vous préparer en cas d'alerte nucléaire.

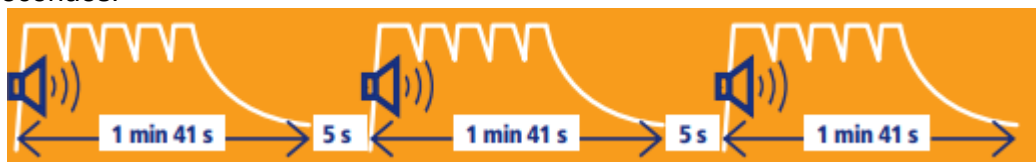
Pour cela : 1 min 41 s 5 s 1 min 41 s 5 s 1 min 41 s PAR UNE SIRÈNE (testée le premier mercredi du mois vers midi, pendant 1min et 41s)

> Rangez dans un même lieu, sec et à l'abri des enfants : - la boîte de comprimés d'iode (à disposition gratuitement en pharmacie sur présentation d'un justificatif de domicile), - cette plaquette d'information, > Listez les objets et documents à prévoir en cas d'évacuation (smartphone chargé et son chargeur, radio à piles et piles de rechange, vêtements de rechange, trousse de toilette, médicaments, papiers (identité, sécurité sociale...), moyens de paiement, nourriture sèche et eau en bouteille...),

> Identifiez votre position au sein des périmètres sur la carte ci-contre ou, pour plus de précisions, dans le PPI consultable en mairie. Si vous vous situez dans le périmètre d'évacuation « immédiate » (en jaune sur la carte), renseignez-vous auprès de la mairie ou de la préfecture pour connaître le centre d'accueil et de regroupement attaché à votre domicile ou au lieu de scolarité de vos enfants.

EN CAS D'ACCIDENT PLUSIEURS ALERTES SONT POSSIBLES

> Elle diffusera 3 signaux sonores prolongés et modulés d'1 minute et 41 secondes chacun et séparés d'un intervalle de 5 secondes.



EN CAS D'ACCIDENT PLUSIEURS ALERTES SONT POSSIBLES



PAR UNE SIRÈNE (testée le premier mercredi du mois vers midi, pendant 1min et 41s)

> Elle diffusera 3 signaux sonores prolongés et modulés d'1 minute et 41 secondes chacun et séparés d'un intervalle de 5 secondes.



PAR TÉLÉPHONE dans le périmètre de mise à l'abri «réflexe»



PAR LA RADIO ET LA TÉLÉVISION (France 3 Auvergne - Rhône-Alpes, France Bleu Isère FM101.8, France Bleu Drôme-Ardèche FM87.9 ou FM101.2)

ET LES COMPTES DE LA PRÉFECTURE SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



PAR DES VÉHICULES D'ALERTE

FIN DE L'ALERTE, VOUS ÊTES INFORMÉS



PAR TÉLÉPHONE dans le périmètre de mise à l'abri «réflexe»



PAR LA RADIO ET LA TÉLÉVISION (France 3 Auvergne - Rhône-Alpes, France Bleu Isère FM101.8, France Bleu Drôme-Ardèche FM87.9 ou FM101.2)

ET LES COMPTES DE LA PRÉFECTURE SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



PAR DES VÉHICULES D'ALERTE

DÈS L'ALERTE, **METTEZ-VOUS À L'ABRI**



Entrez dans le bâtiment le plus proche, fermez les portes et fenêtres et coupez si possible la ventilation



Ecoutez la télévision et/ou la radio locale, et suivez les comptes de la préfecture sur les réseaux sociaux



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge



N'encombrez pas le réseau téléphonique

SUR ORDRE DU PRÉFET, **ÉVACUEZ**

Si la situation l'exigeait, l'évacuation serait décidée par les pouvoirs publics et annoncée par la radio et la télévision locales et via les comptes de la préfecture sur les réseaux sociaux.

- > Rassemblez vos affaires indispensables dans un sac bien fermé.
- > Coupez le gaz, l'électricité et l'eau.
- > Fermez les volets, les fenêtres et la porte à clé.
- > Emmenez vos animaux domestiques.

À l'école, vos enfants seront conduits dans les **centres d'accueil et de regroupement**.
Les pouvoirs publics locaux et les médias vous indiqueront comment aller les chercher.

- > Evacuez en privilégiant une évacuation par vos propres moyens. Sinon, rejoignez le point de rassemblement de votre commune pour y être pris en charge et évacués par les moyens mis en place par les pouvoirs publics.
- > Evacuez en privilégiant un hébergement par vos propres moyens. A défaut, rejoignez le centre d'accueil et de regroupement le plus proche pour y être pris en charge.
- > Les personnes dépendantes nécessitant une assistance particulière doivent se faire connaître auprès de la mairie de leur domicile.

SUR ORDRE DU PRÉFET, **INGÉREZ DE L'IODE**

Les comprimés d'iode stable protègent efficacement la thyroïde contre les effets des rejets d'iode radioactif qui pourraient survenir en cas d'accident nucléaire.

- > Que ce soit pendant la mise à l'abri ou l'évacuation, la prise d'iode doit être réalisée sur ordre du préfet, suivant la **posologie** précisée sur la boîte et rappelée ci-contre. L'iode stable est un médicament, les consignes doivent être respectées.

LA PRÉVENTION : Les décisions prises par le préfet seront transmises à la population par les différents moyens de communications à disposition.

FR-Alert : le nouveau dispositif d'alerte à la population française

Opérationnel depuis le 21 juin 2022, FR-Alert, le nouveau dispositif d'alerte et d'information des populations, est déployé sur tout le territoire. Il permet d'envoyer des notifications sur le téléphone mobile des personnes présentes dans une zone confrontée à un grave danger (catastrophe naturelle, accident biologique, chimique ou industriel, acte terroriste...) afin de les informer sur la nature du risque, sa localisation et sur les comportements à adopter pour se protéger.

La directive européenne du 11 décembre 2018 impose aux 27 États membres de l'Union européenne l'obligation de se doter d'un système d'alerte des populations, via la téléphonie mobile.

Qu'est-ce que FR-Alert ?

FR-Alert est un nouveau système d'alerte des populations qui permet d'envoyer des notifications sur les téléphones mobiles des personnes présentes dans une zone concernée par un incident majeur. Développé par le ministère de l'Intérieur, ce dispositif est opérationnel sur le territoire national depuis le 21 juin 2022.

FR-Alert est conçu pour alerter toute personne présente dans la zone de danger grâce aux réseaux de télécommunications. **Il n'est donc pas nécessaire de s'inscrire au préalable pour recevoir les alertes ou de télécharger une application mobile.**

Si vous vous trouvez dans une zone confrontée à une menace ou à un grave danger, vous recevez une notification accompagnée d'un signal sonore spécifique et d'une vibration, même si votre téléphone mobile est en mode silencieux, hors connexion ou en mode avion.



Les notifications peuvent transmettre des informations sur :

- la nature du risque (un feu, une inondation, un accident industriel...) ;
- l'autorité qui diffuse l'alerte ;
- la localisation du danger (établissement, quartier, commune, agglomération, département...) ;
- l'attitude à adopter (rester chez soi, évacuer la zone...) ;
- le cas échéant un lien pour obtenir des informations supplémentaires sur un site internet officiel.

Des informations complémentaires relatives à l'évolution de la situation ainsi que la fin de l'alerte sont diffusées par notification, dans la même zone géographique.

Ce dispositif complète le système d'alerte et d'informations des populations (SAIP) qui comprend plus de 2 000 sirènes raccordées à un logiciel de déclenchement à distance, la mobilisation des télévisions et radios pour la diffusion des messages d'alerte et celle des comptes institutionnels sur les réseaux sociaux. Le ministère de l'Intérieur a d'ailleurs lancé un compte Twitter dédié : https://twitter.com/Beauvau_alerte

Quels sont les événements concernés ?

L'usage de FR-Alert est limité aux cas d'urgence, dangers imminents ou en cours, qui impliquent d'alerter la population située dans la zone de danger pour leur recommander des gestes d'autoprotection.

Les événements majeurs qui peuvent faire l'objet d'une notification d'alerte sont :

- événements naturels : inondation, tempête et cyclone, incendie, tsunami, éruption volcanique... ;
- accidents biologiques, chimiques, nucléaires : pollution, fuite de gaz, incident nucléaire... ;
- dangers sanitaires : épidémie, pandémie, incident agro-alimentaire... ;
- incidents technologiques et industriels : panne des moyens de télécommunication, accidents graves sur les réseaux routiers, ferroviaires ou aériens, incident industriel... ;
- événement grave de sécurité publique, attentat terroriste.



Les numéros utiles :

Mairie de St Martin la Plaine : 04 77 75 07 25

Astreinte MAIRIE : 06 80 48 45 94

Espace zoologique de St Martin la Plaine : 04 77 75 18 68

Préfecture de la Loire : 04 77 48 48 48

· Direction Départementale : 04 77 43 44 44

· Numéro d'appel d'urgence européen : 112

· Pompiers : 18

· Police / gendarmerie : 17

· SAMU : 15

**· Numéro d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes
(contact par fax ou SMS seulement) : 114**

· ERDF dépannage : 09 72 67 50 42

GRDF dépannage : 0 800 47 33 33

Conseil Départemental : 04 77 48 42 42

· Météo France 3550 ou 04 77 55 89 89 Fréquences de radios locales

· France Bleue St Etienne Loire : 97,1 Mhz

· Activ Radio : 90Mhz

· Radio Scoop : 91,3Mhz

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les sites internet

suivants : <http://loire.gouv.fr>

<http://www.risques.gouv.fr>

<http://www.prim.net>

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Sites-Portail-Risques>

Mise à jour le 19/11/2022 LJC